

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-03

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

**Objet : Bilan foncier 2024**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 13 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline.

**Absents excusés :**

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy  
PAÏSSE Mathieu, pouvoir donné à RATTON Maryline  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
VERICEL Pauline, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

L'article dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Ce bilan est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal :**

*Vu le bilan annuel, annexé à la délibération*

*Après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de 2023, tel que annexé à la présente délibération.
- 2) **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice précédent.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération telle que présentée et jointe en annexe.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

